
DESTINATAIRES : Au personnel du CRDITSA – Installations Salaberry-de-Valleyfield

EXPÉDITEUR : Pierre Jones, conseiller cadre aux services techniques

DATE : Le 28 janvier 2021

OBJET : **Règlementation et signalisation du stationnement du Centre Sainte-Cécile du CSSVT, situé au 30, rue Saint-Thomas, CRDITSA – Installation Salaberry-de-Valleyfield**

Le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands, propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le Centre Sainte-Cécile, où sont logés les services du CRDITSA-Installation Salaberry-de-Valleyfield, a apporté à notre attention l'importance que sa réglementation sur le stationnement et la signalisation à cet effet soient respectées.

En effet, il semblerait que les espaces réservés aux membres du CSSVT étaient parfois utilisés par des usagers d'autres organisations. Il est donc demandé aux usagers du stationnement de porter une attention particulière à la signalisation et de respecter les espaces réservés. Il va sans dire que cette directive s'applique de part et d'autre et doit être respectée par chacune des parties.

Dans le but d'harmoniser et d'assurer un partage équitable des espaces de stationnements du Centre Sainte-Cécile, le CSSVT informe ses locataires que tout véhicule ne respectant pas cette directive sera susceptible d'être remorqué aux frais du propriétaire.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration,

PJ